



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ**, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance extraordinaire tenue le 4 février 2026 à 19 h 15, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le de Règlement 2026-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2026. Ledit Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité.

**Donné** à Saint-Placide, ce 5 février 2026.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 5 février 2026 concernant l'adoption du Règlement 2026-01-01, et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du règlement portant sur les modalités de publication des avis.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 5 février 2026.

Lise Lavigne  
Directrice générale et greffière-trésorière